

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
28 janvier 2025

Date d'affichage :  
28 janvier 2025

**Délibération D2025\_006**  
**S.D.E.S. : demande de**  
**participation financière**  
**éclairage public**

Le secrétaire de  
séance,  
  
M. CARON

Le Maire  
  
Robert AGUETAZ

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20250203-D2025\_006-DE

Le lundi 3 février 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETAZ.

Étaient présents : M. AGUETAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : Mme SCAPOLAN donne pouvoir à M. ROBERT  
M. GRECARD donne pouvoir à Mme MONANGE  
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

La commune de Viviers du lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 83.457,46 € H.T., sur divers secteurs de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 83.457,46 € H.T.
  - Emprunts : néant
  - Autres aides financières : néant
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.